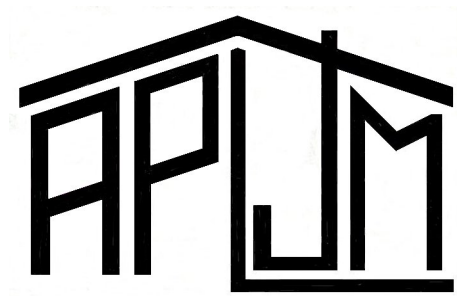


ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT
DES JEUNES MÈRES



Services d'hébergement de stabilisation

LIVRET D'ACCUEIL
2013-2014



Mot d'accueil

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre structure d'hébergement.

Vous allez être accompagné par les travailleurs sociaux de l'association dans vos projets pour vous et votre famille.

C'est pourquoi, tous les membres de l'équipe souhaitent travailler avec vous dans une relation de confiance et de respect, en collaboration avec les différents partenaires susceptibles de répondre à vos besoins d'accompagnement.

Dans cette perspective, nous vous invitons à découvrir ce livret expliquant le cadre de l'accueil des familles à l'APLJM.

Guillaume BAUDOUIN
Directeur de l'APLJM



Sommaire

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1-1- Historique

1-2- Mission et statuts

2- DE L'ACCUEIL À L'ADMISSION

2-1- Conditions d'admission

2-2- Procédure d'admission

2-3- Clauses particulières du contrat de séjour

2-4 - Durée du contrat de séjour

3- DÉROULEMENT DU SÉJOUR

3-1- L'accompagnement social individualisé

3-2- Les partenariats

3-3- Droit d'expression

3-4- La sortie

ANNEXES :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Dispositions du Code de l'action sociale et des familles
- Accès et Coordonnées des bureaux de l'APLJM
- Numéros utiles



1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1-1 Historique de l'association

L'APLJM est une association loi 1901, elle a été créée en 1973 afin de favoriser le logement des jeunes mères sortant de centres maternels. Peu à peu, elle s'est développée et a étendu son activité à l'accueil de familles avec enfant(s).

Dans les années 80 l'association a été pionnière dans l'accompagnement social de familles « en bail glissant » afin de leur permettre de devenir locataire en titre du logement occupé.

En 2000 et 2002, se sont ouverts les services d'hébergement du Val de Marne et les Hauts de Seine.

Nous gérons actuellement 30 places d'hébergement sur chaque service.

Par ailleurs, l'association gère un service d'accompagnement social lié au logement en lien avec un organisme d'action logement.

1-2 Mission et Statuts

Le Conseil d'Administration définit la politique et les orientations générales de notre action.

L'objectif principal est d'accueillir des familles en rupture d'hébergement, en vue de les aider à accéder à un logement autonome ou un hébergement pérenne.

Les professionnels de notre équipe pluridisciplinaire mettent en œuvre les objectifs de l'association et répondent au mieux aux besoins de chaque famille et de chacune des personnes accueillies en assurant un accompagnement social adapté.

Les deux services d'hébergement de l'APLJM sont placés sous la tutelle administrative et financière de leur DRIHL respective.

Notre mission s'inscrit dans le cadre de la loi de Lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et de la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002.



Dans ce cadre nous sommes particulièrement attentifs à la protection de l'enfance, en lien avec les service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Nous sommes par ailleurs vigilants concernant la prévention et le traitement éventuel de toutes les formes de maltraitance (à domicile, au travail etc.).

2- DE L'ACCUEIL À L'ADMISSION

2-1- Conditions d'admission

Un certain nombre de conditions sont requises afin d'être admis dans notre structure :

- Etre orienté par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- Etre une famille monoparentale ou un couple avec enfant(s)
- Etre en situation administrative régulière
- Etre majeur (pour les parents)
- Accepter un accompagnement social

2-2 - La procédure d'admission

Elle commence quand une place va se libérer. Elle se décompose en plusieurs étapes :

- **Etape 1**: Envoi d'une candidature par le SIAO et vérification que les conditions d'admission sont remplies.

- **Etape 2** : Un entretien de Pré admission est effectué pour présenter la structure et son fonctionnement. Il permet de vous connaître, d'évaluer votre situation et de s'assurer de **votre accord pour un accompagnement social individualisé**.

- **Etape 3** : Votre admission est décidée en réunion d'équipe. Vous êtes informés de la décision par téléphone et les modalités de votre accueil sont organisées. Si l'équipe estimait que votre accueil n'était pas possible, les raisons de ce choix vous seraient clairement expliquées.



- **Etape 4** : Au moment de votre accueil différents documents sont signés avec le responsable du service et vos référents sociaux.

- Le contrat de séjour : il fixe les modalités de votre hébergement et de votre accompagnement social
- Le règlement de fonctionnement : il définit les droits et devoirs de chacun.
- Un état des lieux d'entrée est effectué, précisant le matériel et le mobilier mis à votre disposition, ainsi que l'état général du lieu. Un trousseau de clés vous est remis. L'équipe de l'APLJM conserve les doubles de clés de chaque hébergement.

2-3 - Clauses particulières du contrat de séjour

- Assurance : Vous devez souscrire, pour le jour de la remise des clés, une assurance Responsabilité Civile pour vous et votre famille. Nous vous informons que l'APLJM n'assure pas vos biens personnels.
- Caution : Une caution de 150 € vous sera demandée lors de votre admission. Elle pourra être versée en une ou plusieurs fois.
- Participation financière : vous devrez vous acquitter tous les mois d'une participation qui correspond à 20% de l'ensemble de vos ressources. Celle-ci est modérée en fonction de la composition de votre famille et d'un reste à vivre minimum. Le tableau de calcul est disponible auprès du référent social de l'APLJM. Vous devrez par conséquent justifier, chaque mois de vos ressources auprès de vos référents APLJM afin que cette participation puisse être calculée.

2-4 - Durée du contrat de séjour

Un contrat de séjour est établi pour une durée de 6 mois renouvelable, excepté en cas de non respect du règlement de fonctionnement.



3- DÉROULEMENT DU SÉJOUR

3-1 - L'accompagnement social individualisé

Notre présupposé est que vous êtes acteur de votre suivi. Dans ce travail d'accompagnement vers le logement et d'insertion, nous faisons en sorte d'être à l'écoute de vos besoins, et de construire cette démarche sur la base de vos connaissances et savoir-faire.

Ce travail de co-évaluation des situations est un préalable essentiel et indispensable à un suivi cohérent et adapté.

Nous vous aiderons à réaliser vos objectifs en tenant compte de vos réalités familiales et sociales.

L'accompagnement social fait l'objet de la signature d'un Contrat d'Objectif Mensuel. Ce suivi nécessite des rencontres régulières avec vous soit à l'hébergement, soit dans nos bureaux.

Nos bureaux sont ouverts avec et ou sans rendez-vous du Lundi au Vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

En fonction des situations et des besoins, les horaires et les jours d'ouvertures sont adaptés afin d'offrir aux personnes hébergées un accompagnement de qualité.

Aucune astreinte n'est assurée en dehors de ces horaires d'ouverture et plus particulièrement la nuit, les week-ends et jours fériés. En effet, notre service accueille depuis son ouverture des familles en appartements éclatés. Le chef de famille doit être majeur et suffisamment autonome pour vivre seul avec sa famille.

L'ensemble des informations relatives aux services d'urgence, comme aux consignes d'incendie sont affichées dans les hébergements et vous seront expliquées.

Ainsi, en cas d'urgence, vous disposez des informations nécessaires pour faire appel aux services de droit commun (SAMU, Pompier, Police) ou à une entreprise spécialisée, intervenant 24/24 en cas de problème technique urgent.



3-2 - Les Partenariats

Pour mieux vous aider dans la vie quotidienne, nous cherchons dans la mesure du possible à développer notre travail en partenariat avec les services extérieurs existants.

En effet, la mutualisation des compétences de chacun, permet d'augmenter l'offre de service et d'optimiser les moyens mis à votre disposition.

Un certain nombre de démarches sont réalisées avec l'équipe de l'APLJM, d'autres par vous-même directement avec les services en fonction de leurs spécificités, afin de vous apporter la réponse la plus adaptée à votre situation.

Notre partenariat est développé plus particulièrement avec :

- des services sociaux départementaux et municipaux
- des services spécialisés à destination des enfants
- des services d'insertion professionnelle
- des bailleurs, des structures d'hébergement
- des services de santé

3-3 - Droit d'expression

Pendant votre séjour, vous avez la possibilité de faire part à tout moment à l'équipe de l'APLJM de vos suggestions ou réclamations.

Pour cela différents dispositifs sont mis en place : Groupe d'expression des familles, groupes de parole, boîte à idées etc..

Des questionnaires de satisfaction vous seront remis à l'entrée, durant votre séjour et à la sortie.

Des fiches de réclamations sont à votre disposition dans les bureaux de l'APLJM.

Un recours est possible en cas de litige avec la Direction de l'association, puis avec la Présidente ou le Conseil d'Administration et ensuite, si nécessaire, auprès de la DRIHL de votre département.

3-4 - La sortie

Un état des lieux de sortie sera réalisé lors de votre départ. La restitution de votre caution dans un délai d'1 mois au plus tard après votre départ, dépendra de l'état de l'hébergement.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
Mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.



Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et



d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Dispositions du Code de l'action sociale et des familles

Article L.116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L.116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L.311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :



- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.



Accès et Coordonnées des bureaux de l'APLJM

APLJM 92

2 ter rue de la Sarrazine

92220 BAGNEUX

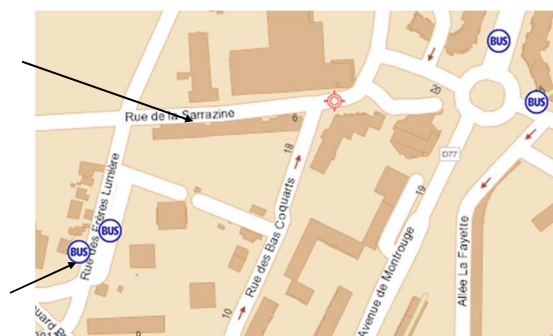
Tél : 01.46.60.60.36

Fax : 01.46.60.00.65

Courriel : service92@apljm.org

Bureaux APLJM

388 / 391 Arrêt
Frères Lumière



RER B : Gare de Bagnex

Bus : - 391 Arrêt Frères Lumière

RER B : Gare de Bourg la Reine

Bus : - 388 Arrêt Frères Lumière



NUMÉROS UTILES APLJM 92

24h/24, 7 jours/7

SAMU	15
Pompiers	18
Police secours	17

Centre anti poison	01.40.05.48.48
SOS médecin	36.24
Alcooliques anonymes	0820.32.68.83
Allo Enfance maltraitée	119

SOS Viols Informations	0800 05 95 95 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au vendredi, de 10h à 19h
Violence Femmes Info	39.19 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au samedi, de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h (sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre)

NUMÉROS UTILES

APLJM 92	01.46.60.60.36 ou 06.03.94.10.88
APLJM 94	09.84.53.15.75 ou 06.25.85.18.55
Mairie de Bagneux	01.42.31.60.00
Commissariat de Police	01.55.48.07.50
Préfecture du 92	01.40.97.20.00
Pôle Emploi	39.49



Accès et Coordonnées des bureaux de l'APLJM

APLJM 94

1 Voie Félix Eboué
94000 CRETEIL

Tél/Fax: 09.84.53.15.75

Courriel : service94@apljm.org



Métro ligne 8 : Créteil l'Échat

Bus : - 172 / 281 Arrêt Henri Mondor

- 217 / 104 Arrêt Henri Mondor Laferriere



NUMÉROS UTILES APLJM 94

24h/24, 7 jours/7

SAMU	15
Pompiers	18
Police secours	17

Centre anti poison	01.40.05.48.48
SOS médecin	36.24
Alcooliques anonymes	0820.32.68.83
Allo Enfance maltraitée	119

SOS Viols Informations	0800 05 95 95 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au vendredi, de 10h à 19h
Violence Femmes Info	39.19 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au samedi, de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h (sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre)

NUMÉROS UTILES

APLJM 94	09.84.53.15.75 ou 06.25.85.18.55
APLJM 92	01.46.60.60.36 ou 06.03.94.10.88
Mairie de Créteil	01.49.80.92.94
Commissariat de Police	01.45.13.30.00
Préfecture du 94	01.49.56.60.00
Pôle Emploi	39.49











**Association Pour le Logement
des Jeunes Mères**

Secrétariat Général
2 ter rue de la Sarrazine
92220 BAGNEUX
Site Internet
www.apljm.org

